

Direction Générale

Réf. : SH / CGX / NY

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOUT 2024

Présidence : Mme Juliette REGNIER (délibération n°1)
M. Patrice DONATI (délibérations n°2 à 8)

Secrétaire de séance : Mme Laurie TARGA

Présents :

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO,
Mme Régine KOMOROWSKI, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Abdelatif CHAARI,
M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD,
M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL,
Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, Mme Nicole STEPHANUS,
M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR,
M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME,
M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA,
Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT-DENIS, M. Léopold BARBIER ;

Pouvoirs :

Mme Chabha GRAF donne procuration à Mme Régine KOMOROWSKI,
Mme Carole ATTUIL donne procuration à M. Franck STOCKER, M. Henri ROUSSELOT
donne procuration à M. Arnaud HARAND, Mme Karima BOUDJENOUI donne
procuration à Mme Samira MENOVAR, M. Philippe PLANE donne procuration à
M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK donne procuration à M. Abdelatif CHAARI,
M. François PALAU donne procuration à Mme Dominique RENAUD,
Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN donne procuration à M. Léopold BARBIER ;

M. Philippe ATAIN-KOUADIO a donné pouvoir à M. Skender HEKALO (délibération n°1)

Excusée :

Mme Marilène VUILLAUME.

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 18h03

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

1) Élection du Maire

Rapporteur : Mme REGNIER

L'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

En vertu de l'article L. 2122-7, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la démission de Monsieur Stéphane HABLOT de ses fonctions de maire effective au lundi 5 août 2024,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir élire le Maire.

Mme REGNIER : Je propose de désigner M. Skender HEKALO et M. Léopold BARBIER comme scrutateurs.

Je vous fais la lecture des textes et articles concernant l'élection du maire :

Article LO 141-1 du Code électoral créé par la loi organique numéro 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur : « Le mandat de député est incompatible avec les fonctions de maire, de maire d'arrondissement, de maire délégué et d'adjoint au maire ».

Article LO 151 modifié par la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014, article 6 : « Le député qui se trouve dans un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article LO 141 est tenu de faire cesser cette incompatibilité en démissionnant d'un des mandats qu'il détenait antérieurement, au plus tard le trentième jour qui suit la date de la proclamation des résultats de l'élection qui l'a mis en situation d'incompatibilité ».

Article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse, de ce fait même, d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

Article LO 2122-4-1 : « Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions ».

Article L. 2122-5 : « Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa ».

Article L. 2122-6 : « Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire ».

Article L. 2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Article L. 2122-8 : « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1^{er} janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres ».

Article L. 2122-9 : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

1° De démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;

2° D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus ».

Article L. 2122-10 : « Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints .»

Nous arrivons à l'appel des candidatures.

M. HABLOT : Au nom de la majorité municipale, nous avons décidé de présenter la candidature de Patrice DONATI au poste de maire.

Mme REGNIER : Y a-t-il d'autres candidats ?

Mme RENAUD : Nous sommes cohérents par rapport à notre position en 2020. Notre groupe ne présentera pas de candidat puisque nous pensons que cela est inutile. Simplement, si vous le permettez, Mme la Présidente, nous voudrions présenter nos félicitations républicaines à M. HABLOT qui a été élu député.

Nous voudrions également tous nous rappeler que nous avons été élus en 2020. Nous sommes 39 élus. Nous avons été élus avec moins de 5 000 Vandopériens, donc 5 000 voix. Nous ne devons pas l'oublier. Ce conseil municipal est une suite. Je vous rappelle qu'il y a eu 15 360 inscrits. Nous avons eu 4 972 votes exprimés. Votre équipe est sortie gagnante, M. HABLOT. Pour autant aujourd'hui, c'est une nouvelle ère qui s'ouvre.

Bien entendu, nous souhaitons à M. HABLOT, nouveau député, la meilleure des positions, notamment au niveau de sa circonscription. Nous savons que l'ensemble des maires de cette circonscription pourront compter sur vous en tant que député puisque vous avez fait une campagne de terrain. Vous avez été sur le terrain.

Je vous rappelle que vous aviez signalé que le député précédent n'avait pas suffisamment travaillé, n'avait pas été suffisamment présent. Nous comptons donc sur vous pour nous démontrer que vous allez être un très bon député pour toute la circonscription et pas seulement pour Vandœuvre puisque nous allons aujourd'hui élire un nouveau maire.

C'était ce que nous voulions simplement dire ce jour. En tant que groupe d'opposition, nous ne présenterons pas d'autre candidat. Comme nous avons lu dans la presse que rien n'est jamais joué d'avance jusqu'au dernier moment puisque les candidats ont légitimement le droit de se présenter, nous espérons que cela a été le cas dans votre équipe. Nous vous en remercions. Nous ne participerons donc pas au vote.

M. DONATI : Je confirme que je suis candidat.

Mme REGNIER : Vous avez sur votre table une enveloppe avec un papier blanc. Vous mettez le nom. C'est un vote secret. Vous avez également, pour ceux qui veulent s'isoler, un endroit qui est spécialement aménagé à cet effet.

Mme REGNIER fait l'appel des personnes pour venir voter.

Mme REGNIER : Nous allons maintenant procéder au dépouillement. J'appelle Skender HEKALO et Léopold BARBIER.

Les scrutateurs désignés procèdent au dépouillement.

Mme REGNIER annonce les résultats du vote.

Élection du Maire

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	3
Nombre de votants.....	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
Nombre de suffrages blancs.....	1
Nombre de suffrages exprimés.....	32
Majorité absolue.....	17

Jean-Pierre BECKER : 1 voix
Patrice DONATI : 31 voix

Est élu Maire :
Patrice DONATI

Ne prennent pas part au vote : 5
Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER,
M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

Mme REGNIER : Je voudrais dire un petit mot. J'ai connu Stéphane HABLLOT en 1989 quand j'ai été élue adjointe au maire. Stéphane était conseiller municipal. Je suis un peu émue d'être à cette place ce soir parce que cela me rappelle un peu toute une vie, tout un chemin, toute une expérience. J'ai appris beaucoup de choses, par Stéphane HABLLOT bien sûr, par le conseil municipal aussi, ce que je souhaite d'ailleurs à tous les jeunes qui sont là.

Stéphane HABLLOT est devenu député. Je suis revenue au conseil municipal, je ne l'ai pas fait exprès. Il se trouve que je suis là et qu'aujourd'hui, j'ai la joie d'accueillir Manu DONATI avec qui j'ai aussi parcouru un long chemin. J'ai été sur la liste, en 1989, avec lui.

Tout cela pour vous dire que c'est un moment qui m'émeut énormément. Je remercie tout le conseil municipal de m'avoir accueillie tel que je suis.

[Applaudissements]

Mme REGNIER : Je cède la place au maire.

M. le Maire : Je voudrais remercier tous les élus pour la confiance qu'ils m'ont exprimée. C'est un grand honneur pour un citoyen de devenir maire. Je crois qu'il n'y en a pas de plus grand. Tout à l'heure, vous avez vu que j'ai enfilé une veste et une

cravate. Cela fait bien longtemps que je n'avais pas porté de cravate. C'est en mémoire de Pierre ROUSSELOT qui portait toujours la cravate en conseil municipal. Il m'avait dit : « Les habits, ce n'est pas trop mon truc mais la cravate, c'est important parce qu'on représente la République et en démocratie, on doit montrer que c'est quelque chose d'extrêmement important pour les habitants et l'on se doit d'être habillé comme le dimanche ».

Je vais essayer d'être le maire de tous les Vandopériens, de Tourtelle à Brabois – une expression de Françoise NICOLAS que vous reconnaissez, Dominique RENAUD –, sans dogme et sans tabou. Certes, il est difficile de devenir maire après Stéphane HABLOT que beaucoup appréciaient. Certes, notre élection durant la crise Covid a été un peu particulière. Cependant, souvenez-vous que lors des dernières législatives, le score de Stéphane HABLOT à Vandœuvre était supérieur à 50 %. Cette fois-ci, la participation a été extrêmement importante. Certes, ce n'était pas une élection municipale mais une élection législative. Cela a encore plus de mérite.

Je ne serai pas un Stéphane HABLOT bis, d'une part parce que je n'ai pas sa taille et encore moins son charisme. Nous travaillons ensemble depuis quinze ans. Bien évidemment, nous allons continuer pour Vandœuvre mais aussi pour notre pays.

Si Stéphane HABLOT s'est présenté comme député, c'est que nous avons senti que c'était notre devoir. Nous en discutons encore tout à l'heure. Nous pensons qu'à Vandœuvre, nous avons aussi des idées de lois qui pourraient intéresser la République. Ensemble, nous allons faire un parcours, nous élus, avec notre nouveau député mais notre nouveau député va aussi continuer, avec son expérience, à nous aider à animer la ville de Vandœuvre. Je remercie particulièrement Stéphane HABLOT de m'avoir fait confiance et d'avoir proposé ma candidature.

Mon objectif premier va être de continuer à pousser le wagon des dizaines de projets qui ont déjà été mis en route afin de les achever, tout au moins de les faire avancer significativement. Vous savez l'importance de Vandœuvre aujourd'hui qui est une ville en pleine mutation. Il faut le reconnaître, nos prédécesseurs – je pense notamment à notre maire, Richard POUILLE, mais aussi M. MASSON et tous les maires qui ont suivi – nous ont laissé une matière qui est riche. Nous ne sommes pas une banlieue de Paris où il y avait uniquement des logements. Vandœuvre est une ville d'une richesse incroyable. Simplement, il faut passer des années 70 aux années 2030. c'est ce que nous avons commencé à faire et c'est ce qu'il va falloir poursuivre.

J'ai trois façons complémentaires de travailler qui me paraissent importantes. La première, c'est le travail en équipe. Je crois que c'est important. Le rôle d'un maire, c'est d'être un animateur d'équipe et de faire, autant que faire se peut, que chaque élu puisse réaliser le plus loin possible par rapport à son mandat. C'est quelque chose d'important. C'est notre rôle premier et cela concerne tout le monde, y compris les élus de l'opposition.

En effet, je considère également que l'opposition a un rôle important à jouer, y compris un rôle d'agitateur pour montrer que nous pouvons nous tromper parce que nous n'avons pas toujours raison. Ainsi, chacun est dans son rôle et chacun doit pouvoir le remplir le mieux possible pour le bénéfice des habitants.

La deuxième chose qui, pour moi, est importante pour des raisons presque historiques, même professionnelles parce que j'ai toujours travaillé de cette façon, c'est le travail sur le terrain et l'écoute des personnes de proximité concernées car c'est pour elles que nous sommes là. Notre objectif est d'essayer de faire en sorte que les Vandopériens, au sens collectif, s'y retrouvent. Lorsque nous faisons une maison de santé, c'est le plus bel exemple qui puisse exister. C'est bien dans ce sens-là que nous travaillons.

Cette concertation va aujourd'hui au-delà de la participation des habitants. C'est aussi la participation des entreprises et des organismes qui sont à Vandœuvre. Souvenez-vous, il y a vingt ans, nous ne travaillions pas avec le CHRU comme nous le faisons aujourd'hui. Nous avons à présent une façon de travailler avec les entreprises, avec les CHRU, avec d'autres organismes de façon extrêmement participative et c'est tant mieux. Je crois que c'est l'intérêt de tout le monde.

Le troisième point qui est important pour moi – et vous me connaissez –, c'est la rigueur, la technicité et la méthode. Beaucoup de sujets méritent d'être travaillés dans le fond. On ne peut pas survoler les sujets.

Il ne faut jamais oublier qu'une mairie a des services premiers et l'on n'en parle jamais suffisamment. Les écoles, la santé, les cultures, le sport, etc., ce sont les premières choses que nous devons aux habitants. Avant d'imaginer des projets comme la rénovation des Nations, etc., ce sont d'abord ces services que nous devons mettre en œuvre. Nous avons la chance formidable d'avoir une administration efficace, moderne et performante. C'est une chance pour nous, élus, d'avoir des associés qui nous aident autant aujourd'hui et dans le passé.

Avant d'être élu, personnellement, j'étais très impliqué dans les associations, avec mon épouse Michelle qui est ici, qui a tellement bossé et qui est toujours associative. Je pense que ces 300 associations sont importantes pour Vandœuvre. C'est extraordinaire. La première chose que nous devons aux associations, c'est déjà de respecter leur liberté et de les écouter. Je vous propose donc de continuer dans cette doctrine.

Vandœuvre ne vient pas de nulle part. Vandœuvre a une histoire d'au moins mille ans, sûrement plus. Puis, il n'y a pas que Vandœuvre sur la métropole, vous avez d'autres villes comme Ludres ou Essey par exemple.

Ce passé, ce sont nos racines communes. Moi-même, je suis Vosgien. Mon passé, ce n'est pas Vandœuvre. C'est Vandœuvre qui nous unit tous, nous les différentes nationalités présentes à Vandœuvre, qui venons de tous les pays, d'Europe, d'Afrique, d'Asie, etc. Ce passé, ce sont nos racines communes à tous – comme la langue

française l'est – et que nous allons magnifier avec la future HiLo et la Maison de l'histoire de la chanson.

Il est essentiel de savoir d'où l'on vient en tant que ville, quelles que soient nos origines personnelles. Vandœuvre compte 95 nationalités. Cette diversité, c'est notre richesse, notre force. Il est essentiel de la partager collectivement. Quand je parle de culture, je parle des cultures.

Vandœuvre est aussi une ville de banlieue. Avant d'être Vandœuvre, nous sommes des Grands-Nancéiens. Je dis toujours qu'avant d'être Vandopérien, je suis Nancéien. 75 % de nos délégations – il ne faut jamais l'oublier – sont actuellement suivis par la Métropole. Nous devons donc être actifs, vigilants et participatifs avec la Métropole.

Sans la Métropole et les autres Villes, que serions-nous ? Je pense que les problèmes que peut rencontrer Vandœuvre sont des problèmes communs aussi bien au maire de Nancy qu'au maire d'Essey ou au maire de Tomblaine. Chacun l'exprime à sa façon. Il est donc important que dans ce cadre, nous fassions aussi connaître notre territoire, comme Essey doit faire reconnaître le sien ou Tomblaine, Ludres, etc. Une métropole est d'abord multipôle. Que serait Vandœuvre sans la métropole, sans les transports en commun, sans l'eau, sans le chauffage, sans les voiries, sans l'économie ? Cela doit être fait dans l'intérêt de tous. La richesse de la métropole, à mon avis, c'est la diversité de ses villes.

Sur ce, vous avez compris que j'avais pas mal d'émotions. Je vous remercie encore de cette opportunité formidable. Je pense que nous pouvons applaudir Stéphane HABLOT, notre précédent maire, parce qu'il a accompli un travail extraordinaire durant ses trois mandats.

[Applaudissements]

M. HABLOT : Félicitations à Patrice DONATI. Je voudrais revenir rapidement sur deux ou trois éléments.

Le premier élément, c'est le contexte dans lequel nous nous étions retrouvés au moment de la dissolution de l'Assemblée. C'est vrai qu'il y avait déjà eu une tentative deux ans auparavant. Personnellement, c'était pour moi un objectif parce que je n'oppose pas la dimension locale à la dimension nationale. Je crois que l'un doit travailler avec l'autre.

Nous avons vécu des moments très difficiles avec des députés qui étaient happés par des groupes, qui n'avaient pas la liberté de s'exprimer, qui étaient un peu à genoux, soumis au diktat de leur groupe. Cela existait. C'est un peu l'histoire de la Quatrième et de la Cinquième République avec certains qui sont positionnés, qui sont devenus des frondeurs. Personnellement, je les comprends.

Je crois que nous représentons avant tout une population. J'ai été, et je suis fier de rester, le candidat du Nouveau Front populaire. Je suis aussi celui du désistement républicain du deuxième tour. Quand nous voyons les scores réalisés à Ludres ou dans les quartiers de Vandœuvre, nous nous rendons bien compte que cette participation dépasse de bien loin l'électorat traditionnel de la Gauche. Ce sont simplement des électrices et des électeurs qui doivent juger de notre travail. Eux seuls doivent juger de notre travail.

L'intérêt, c'est de travailler en donnant la main à celles et ceux qui ne sont pas forcément de nos partis politiques et de le faire dans l'intérêt de nos communes ou de la France. Quand on parle de la France, cela englobe celles et ceux qui nous aident à faire notre pays, c'est-à-dire les entreprises, les personnels des fonctions publiques, les personnels du privé, les personnels de l'Éducation, les citoyens d'horizons très divers. Nous devons faire société ensemble. C'est important de le dire.

Le contexte étant rappelé, il est de mon devoir aussi de saluer le travail de Patrice DONATI et de l'équipe. Je crois qu'il y a trois dimensions à mettre en avant, la première étant la population, les citoyennes et les citoyens. Tout à l'heure, Dominique RENAUD a rappelé que plus de 9 000 personnes se sont exprimées à Vandœuvre. Nous avons eu cette opportunité d'avoir presque 57 %, c'est-à-dire 5 200 ou 5 300 voix, ce qui n'est pas rien dans une triangulaire. C'est un formidable élan démocratique qui s'est joué. Je crois que quand on a cette chance, on ne doit pas oublier que le travail doit se faire avec l'équipe. Si vraiment aujourd'hui le cœur doit parler, c'est le travail de toute l'équipe municipale. Quand je dis l'équipe municipale, il y a évidemment l'opposition, son rôle, mais il y a aussi la majorité et toutes ses composantes, celles et ceux qui sont autour de la table et grâce à qui nous sommes là ensemble pour la population.

Je pense aussi à l'administration. Nous avons à peu près 600 agents qui travaillent tout le temps à nos côtés. Certains sont ici présents dans la salle. Nous les appelons souvent. La plupart du temps, même quasiment tout le temps, nous avons des réponses positives. Je profite de la présence de la Directrice Générale Adjointe, Vanessa PISKOSZ ROYER, pour remercier l'ensemble du personnel parce que c'est important d'avoir à nos côtés ce personnel pour mettre en œuvre les projets.

Cela étant, il faut souligner cette participation qui a été importante. Je me souviens d'une anecdote qui date de 1995 au moment de l'élection municipale que nous avons perdue avec Pierre ROUSSELOT. Une dame était venue me voir en me disant : « On vous aime beaucoup, on appréciait vos actions mais on n'a pas voté pour vous et on voulait vous remercier ». Je ne comprenais pas. Je me demandais : comment peut-elle me remercier – nous avons mis en place la Carte jeune et beaucoup d'autres choses – et dire en même temps qu'elle n'a pas voté pour nous ?

J'en ai tiré une leçon. Déjà, on ne peut pas toujours gagner. Il y a aussi du bon dans l'alternance. La vraie victoire, ce n'est pas de gagner, c'est de faire participer les habitants. La participation doit être réelle. Ici, dans cette salle, nous avons réuni une fois des citoyens qui nous disaient à propos de la rue Sainte-Barbe : « La réalisation

que vous avez mise en œuvre ne nous plaît pas, elle nous pose problème ». Nous étions revenus en arrière.

Je me souviens de pistes cyclables qui tenaient à cœur à Patrice DONATI. Les gens nous disaient : « On ne peut plus se garer et on a besoin d'aller travailler ». Patrice DONATI a dit : « Je ne peux pas être sectaire. Il faut aussi penser au stationnement de celles et ceux qui habitent là ». Nous avons dû avaler notre casquette. Ce n'était pas évident. Nous l'avions fait à plusieurs reprises parce que quand on fait participer les habitants, si l'on décide réellement de demander leur avis, ce n'est pas pour ne pas les écouter, c'est pour les associer.

Je crois que la réussite, c'est de s'approprier collectivement les projets et de les faire participer. Je dirais que ma conclusion est l'introduction de la suite. En tant que député, j'ai choisi de ne pas continuer au Département. Sylvain THIRIET a pris ma succession pour rester fidèle au conseil municipal. Finalement, c'est là où les choses les plus nobles se passent. Quand on est conseiller municipal de base – ce n'est pas péjoratif –, c'est là où l'on travaille auprès de ses concitoyens.

J'installerai la permanence de député juste à côté de la mairie, place de Paris. C'est le lien entre Vandœuvre et Paris, avec le nom de cette place. En même temps, c'est un symbole d'ouverture. Il s'agit de continuer à travailler main dans main au-delà des appartenances politiques. Nous avons la chance d'avoir Dominique RENAUD, élue régionale, d'avoir un élu départemental, des élus métropolitains et un élu national. Travaillons ensemble avec les élus locaux et les habitants.

Vandœuvre était une ville de banlieue mais ne le sera plus si nous mettons en place les projets avec Patrick HATZIG, le vice-président délégué aux transports, dont je salue la présence. C'est quelque chose d'avoir des transports collectifs qui accèdent au centre-ville de Vandœuvre. Vandœuvre mérite que nous nous occupions de son développement.

Je rends hommage à tous les bénévoles, à tous les élus pour que Vandœuvre – c'est l'objectif – aille dans le sens d'un développement que la ville mérite. C'est la deuxième ville du département. Ce n'est pas une ville dortoir. Pensons enfin à celles et ceux qui sont venus et que l'on a ghettoisés au centre-ville. 20 000 habitants habitent autour des Nations. C'est une ville sans âme, une cité anodine pour certains, avec des milliers de gamins dans les rues. Il faut aussi des infrastructures sportives. Il faut que les connexions se fassent entre les universités et le centre-ville et que tout le monde puisse participer à ces belles opérations d'avenir auxquelles nous sommes attachés. C'est le rôle que je me suis fixé. Je m'y engage pour être présent ensuite au prochain rendez-vous démocratique que seront les élections municipales. D'une façon ou d'une autre, c'est important de voir si les habitants seront satisfaits. De nombreux projets sont déjà mis en œuvre. Je crois que nous ne pouvons réussir que si nous travaillons main dans la main pour le développement de cette ville.

Patrice DONATI est présent à nos côtés. Je ne ressens qu'une émotion positive, contrairement aux autres maires dans le passé qui, malheureusement, ont connu des échecs et devaient être présents dans l'opposition pour voir leur successeur. Ce n'était pas facile pour eux mais ils l'ont fait avec humilité. Ils l'ont fait avec un esprit républicain. J'ai cette chance de ne pas avoir « perdu ».

Avec Patrice DONATI, nous avons toujours travaillé ensemble dans cet esprit collectif. Il n'y a pas l'épaisseur d'une feuille de cigarette entre nous puisque nous nous complétons. Nous ne nous engueulons pas mais nous pouvons nous dire les choses, y compris que nous pouvons avoir tort et qu'il faut aussi écouter plus. C'est un travail collectif, d'équipe, avec tout le monde pour Vandœuvre, pour la ville que nous aimons. Nous nous donnerons rendez-vous avec les habitants, pas pour gagner ou pour perdre, mais pour que la ville de Vandœuvre gagne. C'est notre objectif. Merci beaucoup.

Mme RENAUD : Si vous le permettez, nous nous exprimerons rapidement. Je voudrais, bien entendu au nom de notre groupe, féliciter M. le Maire pour cette brillante élection. Je pense que c'est reconnaître le travail du technicien que vous êtes et qui aujourd'hui prend les rênes de cette ville.

En entendant M. HABLOT, bien entendu, ce n'est pas facile de laisser ce côté « maire ». On le sent bien, ce n'est pas forcément évident. Pour autant, je pense que vous avez fait un discours positif. L'émotion était là. Elle est là pour M. le Maire mais je pense qu'elle est également présente pour Stéphane HABLOT. Vandœuvre est une ville que l'on aime ou que l'on n'aime pas. Je suis persuadée qu'ici, au niveau de notre conseil, nous l'aimons tous.

Nous vous souhaitons le meilleur. En tant que groupe d'opposition, nous avons toujours été relativement constructifs et positifs. Vous l'avez dit, c'est notre rôle. Nous continuerons à fonctionner de la même manière. Quelquefois, on nous le reproche. Pour autant, les critiques ne sont bonnes que quand elles sont légitimes.

Je vous redis encore une fois : félicitations ! Nous vous souhaitons le meilleur et surtout de rester souverain dans vos décisions, avec un conseil municipal aujourd'hui dont vous êtes le maire. Bon courage ! Belle continuation ! A bientôt tous ensemble ici au niveau de ce conseil.

M. SAINT-DENIS : M. le Maire, cher Manu, je voulais revenir sur des instants solennels que nous avons tous connus. Je crois que le plus ancien élu ici est Stéphane HABLOT qui a été élu en 1989. Juliette REGNIER est effectivement la doyenne mais je parle d'élection sans interruption. Pour ma part, je siège depuis 1995 dans cette grande salle où nous sommes 39 élus.

Nous avons connu des instants de toutes sortes. Nous avons de grands instants solennels. Aujourd'hui en est un. C'est important mais il faut aussi reporter dans le contexte de l'élection qui a eu lieu en 2020 et finalement de ce mandat qui va se terminer très vite. En effet, nous serons appelés aux urnes dans toute la France pour

les Municipales en mars 2026. Finalement, c'est presque un mandat de transition qui vous est confié. Nous savons qu'il est important pour vous et vous avez déjà donné quelques objectifs.

Nous étions convoqués 15 jours avant la rentrée des classes et avant les enseignants. C'est une première. Habituellement, un conseil municipal ne se tient pas en été. On ne rappelle pas les causes mais effectivement, une dissolution a entraîné une incompatibilité de mandat et donc une nouvelle élection de maire qui est installé.

Je souhaitais quand même émettre une petite note politique. Vous me permettrez de le dire pendant ces temps troublés parce que nous attendons toujours un gouvernement de la France. Maintenant, nous avons à peu près le « gouvernement » de Vandœuvre qui vient d'être installé. Il reste à élire les adjoints.

Je voulais faire ce parallèle et vous dire qu'il serait important de signaler qu'un écologiste est élu à la tête de la deuxième ville du département de Meurthe-et-Moselle. Ce n'est pas rien. Je sais bien que dans votre discours, cela ne transparait pas. Cependant, lorsque nous avons des débats, ce qui vous anime et ce qui vous est chevillé au corps, c'est quand même une certaine idée de l'écologie. Il faut le respecter mais parfois, il faut aussi l'amender ou le critiquer quand il va un peu loin.

Le nouveau gouvernement de Vandœuvre va être installé. Je voulais revenir aussi sur un point qu'a noté le conseiller municipal, Stéphane HABLOT. Historiquement, il y a bien longtemps que Vandœuvre n'a pas eu de parlementaire parmi nos membres. Il était temps qu'il y en ait un de nouveau. Je pense qu'elle le mérite depuis longtemps.

Je ne crois pas me tromper en disant que depuis que le sénateur-maire n'est plus sénateur-maire et qu'il pouvait être sénateur-maire et même conseiller régional, il n'y a pas eu de parlementaire. Il y a eu une parlementaire européenne, Marie-Claude VAYSSADE, à qui nous avons rendu hommage et qui tenait sa permanence place de Paris. En revanche, nous n'avions pas de parlementaire.

Maintenant, nous avons un parlementaire, une conseillère régionale et le conseiller départemental. Nous avons tout. Vous avez tout, M. le Maire, pour terminer sereinement et dans de bonnes conditions ce mandat. Sachant que la grande difficulté – je ne sais pas quel sera le futur adjoint aux finances –, c'est qu'il va falloir construire le budget 2025. Il va peut-être falloir renoncer encore à certains projets, ou en tout cas, accompagner d'autres avec beaucoup de difficultés. En l'occurrence, les habitants veulent savoir.

Puis, je terminerais par une petite note d'humour. C'est un peu logique qu'il n'y ait pas une feuille de cigarette entre vous deux puisque vous êtes non-fumeurs et moi, je m'en réjouis. Cette expression est toujours intéressante mais entre non-fumeurs finalement, j'espère qu'elle est vraiment de la taille d'une feuille de cigarette. En tout cas, comptez sur nous trois, quatre ou cinq parfois pour être dans notre rôle d'opposition que nous aimons tant... mais qui ne sera pas toujours éternel.

M. le Maire : Merci, Marc, d'avoir rappelé l'importance pour moi de l'écologie solidaire – je dis bien « économie solidaire » – et j'ajouterais aussi « biodiversité et bien-être animal ». Ce sont des choses qui font partie de mon ADN. J'ai dit que je serai le maire de tous, sans tabou et sans dogme. Cela ne veut pas dire que l'écologie sera oubliée. Vous savez tous que c'est devenu incontournable malheureusement. Cela fait partie de notre ADN aujourd'hui, comme une ville qui doit être gérée sagement d'un point de vue budgétaire.

2) Détermination du nombre d'adjoints au maire

Rapporteur : M. DONATI

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 11 adjoints au Maire.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et en vertu des articles L. 2122-2-1 et L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales permettant, dans le cadre de la participation des habitants à la vie locale, la création de postes d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 7 avril 2008 portant création de trois territoires pour renforcer l'animation et la vie des quartiers (Territoire Ouest, Territoire Est et Territoire Centre),

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 14 le nombre d'adjoints au Maire, dont trois chargés principalement d'un territoire.

M. le Maire : Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 7 avril 2008 portant création de trois territoires pour renforcer l'animation et la vie des quartiers, il y a 3 adjoints supplémentaires. Cela fait qu'au total, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 14 le nombre d'adjoints au maire, dont 3 chargés principalement d'un territoire.

Les adjoints chargés d'un territoire sont Claude GRAUFFEL (territoire Ouest), Skender HEKALO (territoire Est) et Henri ROUSSELOT (territoire Centre).

Mme RENAUD : M. le Maire, nous ne participons pas au vote puisque c'est l'exécutif.

M. le Maire : Dont acte. Maintenant, je vais vous demander de voter à main levée.

Pour : 33

**M. Stéphane HABLLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO,
Mme Régine KOMOROWSKI, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN,
Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-
Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI,
M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER,
Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-
Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS,
M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR,
M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME,
Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD,
Mme Laurie TARGA**

Ne prennent pas part au vote : 5

**Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT-DENIS, M. Léopold BARBIER,
M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN**

3) Élection des adjoints au Maire

Rapporteur : M. DONATI

Considérant la démission de M. HABLLOT des fonctions de Maire et l'élection d'un nouveau Maire,

Vu l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales précisant que « quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints »,

Aux termes de l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir élire les 14 adjoints au Maire au scrutin de liste.

M. le Maire : Vu les articles en question, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Je demande s'il y a une autre liste proposée. Aucune autre liste n'étant proposée, il va être procédé au vote dans ces conditions.

Nous vous avons proposé la liste de la majorité municipale. Nous avons dans l'ordre :

- Sylvain THIRIET qui deviendrait le premier adjoint ;
- Régine KOMOROWSKI ;
- Skender HEKALO ;
- Marilène VUILLAUME ;
- Bruno DAMOISEAUX ;
- Danielle ACKERMANN ;
- Henri ROUSSELOT ;
- Chabha GRAF ;
- Abdelatif CHAARI ;
- Carole ATTUIL ;
- Philippe ATAIN-KOUADIO ;
- Marie-Jeanne BRUNGARD ;
- Claude GRAUFFEL ;
- Karima BOUDJENOUI.

Je vous ai donné tout à l'heure les noms des adjoints aux territoires. On vous donne également un bulletin blanc si vous êtes en désaccord avec cette liste. Nous procédons à nouveau à un vote à l'urne.

Mme RENAUD : M. le Maire, nous ne participerons pas non plus au vote.

[Déroulement du vote]

M. le Maire : J'appelle Skender HEKALO et Léopold BARBIER pour le dépouillement.

[Dépouillement]

M. le Maire : Je vous donne le résultat. Il y a eu 33 suffrages exprimés, dont 32 ont soutenu la liste « majorité municipale » et 1 bulletin nul. Bravo à tous les adjoints.

[Applaudissements]

Élection des adjoints au Maire :

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée :

1. Sylvain THIRIET
2. Régine KOMOROWSKI
3. Skender HEKALO
4. Marilène VUILLAUME
5. Bruno DAMOISEAUX
6. Danielle ACKERMANN
7. Henri ROUSSELOT
8. Chabha GRAF
9. Abdelatif CHAARI
10. Carole ATTUIL
11. Philippe ATAIN-KOUADIO
12. Marie-Jeanne BRUNGARD
13. Claude GRAUFFEL
14. Karima BOUDJENOUI

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	3
Nombre de votants.....	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	1
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	32
Majorité absolue.....	17

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

1. Sylvain THIRIET
2. Régine KOMOROWSKI
3. Skender HEKALO
4. Marilène VUILLAUME
5. Bruno DAMOISEAUX
6. Danielle ACKERMANN
7. Henri ROUSSELOT
8. Chabha GRAF
9. Abdelatif CHAARI
10. Carole ATTUIL
11. Philippe ATAIN-KOUADIO
12. Marie-Jeanne BRUNGARD
13. Claude GRAUFFEL
14. Karima BOUDJENOUI

- Les adjoints au Maire chargés d'un territoire sont :**
- Claude GRAUFFEL, adjoint au Maire chargé du territoire Ouest
 - Skender HEKALO, adjoint au Maire chargé du territoire Est
 - Henri ROUSSELOT, Adjoint au Maire chargé du territoire Centre

Ne prennent pas part au vote : 5
Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT-DENIS, M. Léopold BARBIER,
M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

4) Délégations du Conseil municipal au Maire : application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : M. DONATI

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le législateur offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire. Ces délégations, organisées par le code général des collectivités territoriales (CGCT) en ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et R. 2122-7-1 s'analysent comme des délégations de pouvoir, et non comme de simples délégations de signature. De ce fait, elles ont pour effet de dessaisir le Conseil Municipal au profit du Maire.

Les matières qui peuvent faire l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire sont définies par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut ou doit limiter l'étendue de la délégation consentie au Maire.

Il est proposé d'accorder les délégations suivantes dans les conditions précisées ci-dessous :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; à savoir les tarifs suivants :
 - concessions funéraires,
 - location de salles,
 - location de gymnase et terrain de sports,
 - location de véhicules,
 - occupation de terrains et locations à titre précaire du domaine public communal ou privé.

Le Conseil municipal gardera pouvoir de décision sur les autres tarifs :

- scolaire (cantine, garderie, classes transplantées),
- médiathèque,
- école de musique,
- petite enfance / ludothèque,
- sports,
- jeunesse.

- De procéder, dans la limite du montant des emprunts prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et prendre les avenants se rapportant aux marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils de procédure formalisée dès lors que l'avenant ne conduit pas à majorer le montant initial du marché de plus de 20 % et sous couvert des règles du code de la commande publique ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code en tous secteurs soumis au Droit de Préemption Urbain ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'État), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative et les actions en référé ;
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile et par tous moyens prévus par la loi y compris en référé.

Pour les actions à engager par la commune, la délégation n'est accordée que lorsque le risque ou l'enjeu financier estimé est inférieur à un montant de 300 000 €.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10.000 €,
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € ;

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur l'ensemble du territoire communal et quel que soit le prix de vente estimé ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions :
 - de fonctionnement sans montant limite ;
 - pour les demandes de subventions d'investissement, cette délégation est accordée pour les projets d'investissement dont le coût global n'excède pas 500 000 € HT.

Pour les projets d'investissement d'un coût global supérieur à 500 000 € HT, les demandes de subventions devront être validées par le Conseil municipal au vu du coût global et du plan de financement.

- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tout projet de réalisation d'un équipement public ou concourant à une mission d'intérêt général et d'autoriser des tiers à procéder à ce dépôt sur des terrains municipaux, dès lors qu'une précédente délibération a déjà approuvé l'opération d'aménagement mixte ou privée pour laquelle une autorisation d'urbanisme doit être sollicitée ;

- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

- D'admettre en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €;

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil peut toujours mettre fin à la délégation.

En l'absence de Monsieur le Maire, la signature des décisions prises dans le cadre ci-dessus, sera accordée aux élus dans l'ordre du tableau.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner délégation au Maire pour les matières définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38

**M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO,
Mme Régine KOMOROWSKI, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN,
Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-
Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOU,
M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER,
Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-
Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS,
M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR,
M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME,
Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD,
Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT-DENIS,
M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN.**

5) Frais de représentation du Maire

Rapporteur : M. DONATI

Vu l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales précisant que « les fonctions de Maire, d'Adjoint et Conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »,

Vu l'article L. 2123-19 du CGCT disposant que le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

Les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Il en est ainsi, notamment, des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Considérant que cette indemnité couvrirait notamment les frais de déplacement de M. le Maire dans le cadre de ses fonctions, et que la situation financière de la commune permet l'attribution d'une telle indemnité,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de bien vouloir autoriser le versement, au titre de l'année 2024, à Monsieur le Maire d'une indemnité pour frais de représentation décomposée comme suit :

* 1 125 € au titre de l'enveloppe annuelle allouée au titre des fonctions et missions directes du Maire,

* 1 582,50 € au titre des missions effectuées par le Maire dans le cadre des jumelages et échanges internationaux.

Les crédits correspondants sont prévus à l'imputation 220V/031.0/65316.

M. le Maire : Je tiens à préciser que ces dépenses sont transparentes. Tout le monde peut les consulter. Je précise également que le maire précédent, qui avait aussi bénéficié de ces frais de représentation, remboursera les sommes restantes. Dès que l'ensemble des dépenses aura été apuré, tout sera sur un compte de la Mairie. Il en sera de même lorsque ce sera mon tour.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38

**M. Stéphane HABLLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO,
Mme Régine KOMOROWSKI, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN,
Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-
Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOU, I,
M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER,
Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-
Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS,
M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR,
M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME,
Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD,
Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT-DENIS,
M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN**

6) Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : M. DONATI

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales déterminant les règles applicables aux indemnités de fonction des élus,

Considérant que les articles L. 2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les taux de base maximaux comme suit :

- pour le Maire : 90 %
- pour les Adjoints : 33 %

Considérant que le Maire a renoncé à percevoir l'indemnité maximale autorisée, afin de permettre l'attribution d'une indemnité aux membres du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-23,

Compte tenu des délégations larges que le Maire souhaite confier à cinq Conseillers municipaux en plus de celles accordées aux Adjoints au Maire, il apparaît souhaitable de leur attribuer un taux particulier.

Compte tenu des délégations particulières liées aux commissions que le Maire souhaite confier à certains élus, il apparaît souhaitable de leur attribuer un taux d'indemnité particulier.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions des membres du conseil municipal (en taux applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique) comme suit :

Maire	36 %
Adjoints	21,85 %
Conseillers délégués à compétence large	15,75 %
Conseillers délégués	7,80 %
Conseillers délégués aux commissions	4,30 %

M. le Maire : Les cinq conseillers municipaux à compétence large sont Jean-Pierre BECKER, Marie-Agnès ROUILLON, Fathi MAKHLOUFI, Samuel CAREME et Arnaud HARAND.

Avec les dispositions que nous venons de prendre, je tiens à préciser que tous les élus auront une indemnité majorée.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT-DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

7) Majorations des indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : M. DONATI

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales déterminant les règles applicables aux indemnités de fonction des élus,

Vu l'article L. 2123-22 qui prévoit la possibilité pour le conseil municipal de voter des majorations par rapport aux taux de base maximaux, à savoir :

- pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : majoration à la strate directement supérieure,
- pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons : majoration de 15 % (applicable au taux de base),

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 19 août 2024 fixant les indemnités de fonctions des membres du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer aux indemnités des élus les majorations précisées ci-dessus et donc de majorer les indemnités de fonctions des membres du conseil municipal (en taux applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique) comme suit :

	TAUX DE BASE	TAUX MAJORES
Maire	36 %	49,40 %
Adjoint	21,85 %	32,41 %
Conseillers délégués à compétence large	15,75 %	23,36 %
Conseillers délégués	7,80 %	11,57 %
Conseillers délégués aux commissions	4,30 %	6,37 %

M. SAINT-DENIS : J'aurais un petit commentaire simplement pour rappeler que lors du premier conseil municipal en 2020, et à notre demande depuis plusieurs années, le maire de l'époque avait accédé à notre demande, c'est-à-dire de pouvoir faire en sorte que tous les élus au conseil municipal de Vandœuvre puissent au moins avoir une petite indemnité de fonction.

Certes, nous sommes une ville de 30 000 habitants. Pour les villes de 100 000 habitants comme Nancy, tous les élus peuvent créer des groupes ou avoir des collaborateurs. Nous, à la ville de Vandœuvre, nous n'avons que 30 000 habitants. Nous sommes surclassés à 80 000 pour beaucoup de sujets qui concernent la ville. En revanche, nous n'avons pas l'obligation d'avoir tous une indemnité. Or, ce fut fait. Vous continuez après votre prédécesseur, donc nous nous en réjouissons. Nous jouerons toujours ce rôle. C'est une indemnité modeste mais qui a le mérite d'exister. C'est important que les personnes qui nous écoutent sachent l'engagement des élus.

M. le Maire : C'est tout à fait normal. Je sais qu'être un élu de l'opposition représente un travail considérable. Je ne vois pas pourquoi vous n'auriez pas une indemnité. J'ai été moi-même élu de l'opposition, Stéphane HABLLOT aussi. Nous savons le travail que nous faisons à l'époque. Je sais aussi le travail que vous faites aujourd'hui.

M. HABLLOT : Comme le Maire renonce à une partie de son indemnité, il redistribue sur l'ensemble, ce qui permet d'augmenter aussi les indemnités des uns et des autres. C'est un choix et c'est important de le dire.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38

M. Stéphane HABLLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO,
Mme Régine KOMOROWSKI, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN,
Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-
Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI,
M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER,
Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-
Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS,
M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR,
M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME,
Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD,
Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT-DENIS,
M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

8) Modification de composition des commissions municipales permanentes

Rapporteur : M. DONATI

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 29 juin 2020 par lequel le Conseil Municipal a créé les commissions municipales permanentes,

Considérant l'élection de Monsieur Patrice DONATI en tant que Maire de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales suite à la modification de composition du conseil municipal,

Le Maire est président de droit des commissions municipales permanentes.

Chaque conseiller a la possibilité d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre.

Il est proposé au Conseil municipal de définir la composition des commissions municipales comme suit :

1. Finances - Administration - Sécurité - Prévention - Economie - Emploi - Marchés
(10 membres)

Proposition :

- Sylvain THIRIET
- Henri ROUSSELOT
- Abdelatif CHAARI
- Claude GRAUFFEL
- Stéphane HABLOT
- Samira MENOVAR
- Samuel CAREME
- Fathi MAKHLOUFI
- Marc SAINT-DENIS
- François PALAU

2. Ville en transition : Urbanisme, Logement et Habitat, Métropole, Aménagement urbain, Développement durable, Environnement, Patrimoine et Archives, Mobilités, Travaux municipaux, Cimetière (14 membres)

Proposition :

- Danielle ACKERMANN
- Henri ROUSSELOT
- Philippe ATAIN KOUADIO
- Karima BOUDJENOUI
- Jean-Pierre BECKER
- Marie-Hélène BRETEILLE
- Philippe PLANE
- Arnaud HARAND
- Sébastien STOCK
- Franck STOCKER
- Nadine PIBOULE
- Jérémie RICHARD
- Léopold BARBIER
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

3. Education - DRE - Petite enfance - Jeunesse - Etudiants - Sport (10 membres)

Proposition :

- Skender HEKALO
- Marilène VUILLAUME
- Chabha GRAF
- Abdelatif CHAARI
- Carole ATTUIL
- Marie-Agnès ROUILLON
- Nicole STEPHANUS
- Fathi MAKHLOUFI
- Léopold BARBIER
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

4. Culture - Démocratie - Communication - Ville numérique - Associations - Jumelages- Relations internationales - Université populaire - Animation (15 membres)

Proposition :

- Skender HEKALO
- Bruno DAMOISEAUX
- Chabha GRAF
- Abdelatif CHAARI
- Carole ATTUIL
- Juliette REGNIER
- Francine COQUILLAUD
- Jean-Pierre BECKER
- Arnaud HARAND
- Samira MENOVAR
- Zeynep TAKTAK
- Fathi MAKHLOUFI
- Laurie TARGA
- Marc SAINT-DENIS
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

5. Solidarités - Handicap-Accessibilité - Seniors - Cohésion sociale - Politique de la Ville
- Santé (11 membres)

Proposition :

- Régine KOMOROWSKI
- Chabha GRAF
- Philippe ATAIN KOUADIO
- Marie-Jeanne BRUNGARD
- Karima BOUDJENOUI
- Didier BASTIEN
- Samira MENOVAR
- Franck STOCKER
- Zeynep TAKTAK
- Dominique RENAUD
- François PALAU

- de modifier en ce sens l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal (nombre de membres par commission).

M. le Maire : Il s'agit des commissions municipales permanentes qui constituent une obligation légale.

Du fait de l'évolution d'un certain nombre de délégations – j'en avais moi-même un certain nombre qui ont été transmises à un certain nombre de collègues –, il y a forcément un certain nombre de modifications au niveau des commissions.

Pour la commission des finances qui est composée de 10 membres, il y a une modification majeure puisque Stéphane HABLLOT fait maintenant partie de la commission « Finances – Administration – Sécurité – Prévention – Économie – Emploi – Marchés ».

Pour ce qui concerne la deuxième commission Ville en transition, pour les raisons que j'ai expliquées tout à l'heure, nous aurons 14 quatorze membres, dont un nouveau membre en la personne d'Arnaud HARAND.

Concernant la commission numéro 3 Éducation, elle compte toujours 10 membres. Il n'y a pas de modification proposée.

Il en est de même pour les commissions 4 et 5, tandis que les commissions 1 et 2 gagnent un membre supplémentaire.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38

**M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO,
Mme Régine KOMOROWSKI, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN,
Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-
Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI,
M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER,
Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-
Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS,
M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR,
M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME,
Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD,
Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT-DENIS,
M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN**

M. le Maire : Le prochain conseil sera le 14 octobre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38.

La Secrétaire de séance

Le Maire,



Laurie TARGA

Patrice DONATI

Diffusion :

- Site internet